



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2023

Délibération n°09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Laetitia REGRENIL.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	8
Votants	13

Objet : Ouverture et ajustement des AP/ CP

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées. Deux ouvertures nouvelles sont proposées : pour les opérations de réhabilitation du 164 rue de Bordeaux et l'extension de la résidence étudiante.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur ces deux ouvertures ainsi que sur la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000		520 000	1 300 000	1 900 000	730 000
1501	Îlot 111/117 rue de Bordeaux	5 600 000	132 481	1 019 000	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	2 100 000	55 114	359 000	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 512 557	223 420			
1703	Studios Paradis	2 000 000	133 702	1 866 298			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	82 408	308 000	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	23 324	57 000	160 000	210 000	149 676
2102	Extension RE	7 700 000		700 000	1 400 000	3 400 000	2 200 000
		29 185 977	3 939 587	5 052 718	5 720 000	9 310 000	5 163 673

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent les deux ouvertures d'AP proposées ainsi que l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 Mars 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 Mars 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 Mars 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

